

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023 Affichage : 07/11/2023

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-210

SERVICE: Direction de la Cohésion Sociale

<u>OBJET</u>: Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Catherine LAUTERNIET psychologue-psychothérapeute domiciliée 14, rue des Lazaristes 01000 Bourg en Bresse, pour son intervention en vue d'animer un groupe d'analyse des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s organisée par les relais petite enfance de Ceyzériat et de Val-Revermont

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s contribuent à l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel, afin de les soutenir dans leur mission première qui est d'assurer l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité des enfants durant le temps pendant lequel ils leur sont confiés ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13



001-200071751-20231026-DP23-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Reception par le pretet : 07/11/2023

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le parten de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s.

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec Madame Catherine LAUTERNIET, psychologue-psychothérapeute, qui détaille les modalités de partenariat pour l'intervention de celle-ci auprès des Relais Petite enfance de Ceyzériat et de Val-Revermont.

La convention précise les points suivants :

- L'intervention sera assurée par Madame Catherine LAUTERNIET psychologue-psychothérapeute domiciliée 14, rue des Lazaristes 01000 Bourg en Bresse ;
- Elle se déroulera le 16 octobre, le 20 Novembre et le 18 décembre 2023 de 19h30 à 21h à la salle de la garderie Périscolaire de Simandre-sur-Suran ;
- Les séances se dérouleront pour un coût de total de 552.45 euros TTC (450 € pour la prestation d'1h30 + 102.45 € de frais de déplacement / prestataire non soumis à TVA).

Réparti comme suit :

RPE CEYZERIAT

RPE VAL REVERMONT

276.22 € 276.23 €

- La présente convention est établie pour une durée 3 mois à compter de sa signature.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vice-Présidente

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 Octobre 2023.

Pour le Président et par délégation, La Vice_rPrésidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance